

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'organisation du Marché Semi Nocturne sur les places Jean Jaurès et Jules Leriche le
Samedi 30 Août 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les places Jean Jaurès et Jules Leriche le **Samedi 30 Août 2025 de 15h00 à 23h00.**

Article 2 : La pose de signalisation et de barrières sera assurée par les Services Techniques.

Article 3 : Tout véhicule gênant sera mis à la fourrière.

Article 4 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Août 2025.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Gérard COLIN.



Acte rendu exécutoire

le **7 AOÛT 2025**